

ACCORD DE TERRITOIRE

Département de la Creuse

Territoire concerné	Département de la Creuse Périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises
Thématique(s) concernée(s)	Sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau
Durée	2025 -2028 (3 ans)
<i>Période de la stratégie de résilience</i>	

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci après « l'agence de l'eau »,

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par Madame Valérie SIMONET, agissant en tant que Présidente, désigné ci après « *le CD23* »,

La Préfecture de la Creuse représentée par Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, agissant en tant que Préfète, désigné ci après « *la Préfecture de la Creuse* »,

La Caisse des dépôts et consignation – Banque des territoires représentée par Madame Annabelle Viollet, agissant en tant que Directrice régionale Nouvelle-Aquitaine de la Banque des Territoires, désigné ci après « *La Banque des territoires* »,

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Porté par le syndicat des eaux Creusoises représenté par Monsieur Hervé GRIMAUD, agissant en tant que Président, désigné ci après « *le SEC23* »,

Considérant la stratégie de résilience sur les territoires creusois pour garantir l'alimentation en eau potable réalisée par le SEC23 de juillet 2025 à juillet 2028 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats *du bilan de la démarche du précédent accord de résilience* qui s'est déroulé de juillet 2023 à août 2024 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

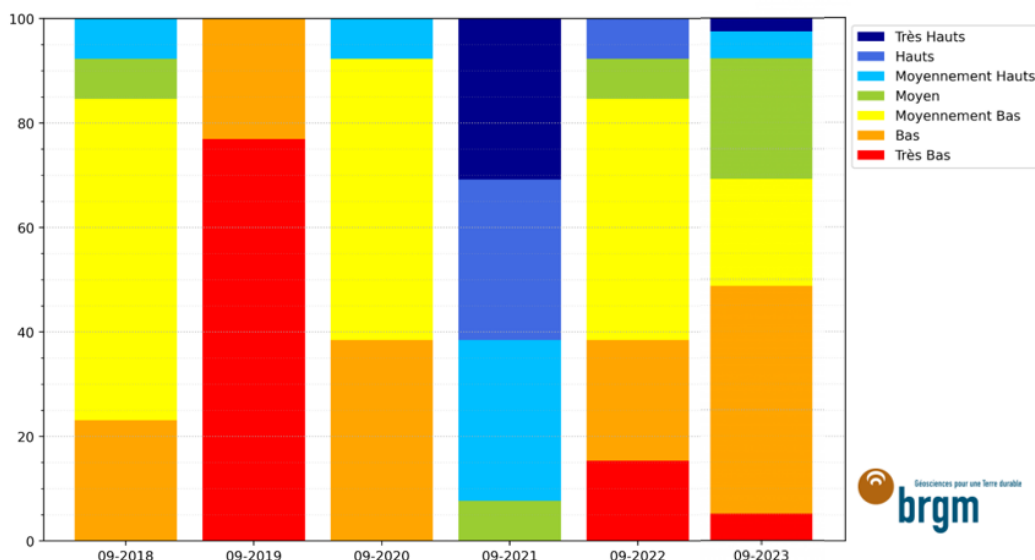
Tenant compte des conséquences de l'année 2022, année la plus chaude jamais mesurée en France et classée en second rang des années les moins arrosées (depuis le début des mesures en 1959) qui s'est traduit sur le territoire de la Creuse-par des tensions très importantes sur la ressource en eau disponible pour l'eau potable avec une baisse généralisée comprise entre 30 % et 60 % de la moyenne.

Les dites tensions ont touché plus ou moins fortement 73 700 habitants (soit 63 % de la population du département) situés sur 6 EPCI à fiscalité propre. Ce qui a entraîné pour les collectivités concernées d'organiser soit des citernages soit des restrictions d'eau supérieures à celles mises en place dans le cadre des arrêtés sécheresse préfectoraux (distribution d'eau en bouteille, campagnes d'information, réunions publiques...).

Précisant que la situation de sécheresse de l'année 2022 est venue amplifier les grandes difficultés rencontrées sur le département lors des années précédentes (hormis en 2021 qui a été une année pluvieuse) avec des déficits hivernaux qui sont venus accroître les effets de la sécheresse estivale et automnale de ces années-là (2018 à 2020) avec de nombreux assèchs toujours plus important sur l'ensemble du département (bassin du Cher amont, bassin de la Petite Creuse, bassin de la Gartempe affluents de la Creuse).

Partageant le constat du comité sécheresse de la Préfecture de la Creuse qui depuis de nombreuses années, a surveillé la situation de dégradation des ressources en eau du département à chaque période d'été et qui relève qu'entre 2017 et 2022, la situation s'est inscrite dans une trajectoire qui s'étire en étant plus alarmante, de plus en plus précoce au printemps et plus tardive à l'automne.

Tableau 1 : Evolution mensuelle du niveau de remplissage interannuel des piézomètres (en % des niveaux quantifiés) - Présenté en Comité Sécheresse de la Préfecture de la Creuse



Rappelant qu'un premier accord de territoire a été signé le 10 juillet 2023 par 14 collectivités du département (6 EPCI-FP, 7 syndicat AEP et le syndicat supra), autour de 3 axes d'amélioration (structuration de la maîtrise d'ouvrage, économies d'eau et sécurisation AEP) et que cet accord fixait à la fois les priorités du Schéma Départemental AEP de la Creuse voté en juillet 2020 et les objectifs du Plan Eau gouvernemental annoncé le 30 mars 2023.

Soulignant que 21,9 M€ ont été engagés sur les 43,9 M€ programmés dans cet accord en seulement une année avec la réalisation de la quasi totalité des actions de conditionnalité sur la structuration de la maîtrise d'ouvrage (axe 1) et sur les économies d'eau (axe 2). Seuls les grands travaux du SEC 23 sur l'axe Creuse n'ont pas pu être engagés dans le temps imparti même si le projet a bien avancé.

Précisant que les opérations d'économie d'eau engagées (62 km de réseaux fuyards, 12 700 m³ de stockage d'eau de pluie, 38 180 têtes émettrices sur compteurs AEP) devraient permettre une économie de 150 000 m³ d'eau prélevée par an.

Et enfin faisant le constat, en complément du Schéma départemental, que l'étude des effets projetés du changement climatique montre que les sécheresses futures seront de plus en plus impactantes sur la ressource en eau potable dans le département de la Creuse, une politique de résilience, d'entraide par la mutualisation des outils de gestion et de sécurisation renforcée de la ressource en eau par les acteurs locaux (collectivités locales, conseil départemental et services de l'Etat) doit rester soutenue par un engagement fort et dynamique dans la continuité des efforts déjà employés depuis quelques années.

Accord : Sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau sur le territoire de la Creuse

Porteur de la démarche : SEC 23		Nombre de communes concernées : 125	Périmètre ou surface concerné par l'accord : 4 000 km²
Nombre d'habitants desservis : 65 200 habitants			Région : Nouvelle Aquitaine
Département(s) : 23	Bassin hydrographique : Gartempe, Creuse, Cher amont		Sage : Creuse
Masses d'eau et/ou usages cibles concernés :			
Bassin versant de la Creuse amont			
Bassin versant de la Petite Creuse			
Bassin versant du Cher amont			
Enjeu(x) sur le territoire / pressions (pollutions collectivités et industriels, pollutions d'origine agricole , Morphologie, zones humides, pressions quantitatives ...) : Pression quantitative, pollutions d'origine agricole			
Thématiques traitées : Structuration de la maîtrise d'ouvrage, sobriété des usages et économie d'eau, réseaux fuyards, sécurisation AEP et protection de la ressource.			
☐ Captages prioritaires			

Face à ces enjeux, le SEC 23 a souhaité s'inscrire dans une nouvelle trajectoire de progrès et définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le CD 23, la Préfecture de la Creuse, et la Banque des territoires en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à : protéger, sécuriser et améliorer sa gestion de l'alimentation en eau potable face aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction et à la vulnérabilité de la ressource en eau en période d'étiage.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de résilience, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire du SEC 23 dans une trajectoire de progrès portant sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficacité de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de résilience. Ce diagnostic est issu du Schéma Départemental d'alimentation en eau potable réalisé par le Conseil Départemental de la Creuse et voté en juillet 2020. Il a été consolidé par de nombreuses études de schéma directeurs locaux réalisées par les PRPDE, d'études de transfert des compétences dans le cadre de la Loi NOTRe réalisés par les EPCI à fiscalité propre et des études réalisées par le SEC 23 pour la mise en œuvre de ses grands travaux de sécurisation de l'eau potable. Il a également été revisité dans le cadre de l'élaboration du second Plan Particulier pour la Creuse (pacte territorial – Bleu de Matignon).

Le programme d'actions a pour objectif(s) de :

- Accompagner les gouvernances locales et finaliser la structuration de la maîtrise d'ouvrage
- Accélérer et finaliser les économies d'eau et réduire les prélèvements
- Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires
- Améliorer l'efficacité des ouvrages de production et de distribution d'eau potable
- Sécuriser la distribution de l'eau potable

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 4 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques de résultats à 3 ans
Enjeu G : La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale	Objectif G3 : Accompagner les gouvernances locales et structurer la maîtrise – financement du service publique	Mettre en place une gestion centralisée afin d'améliorer la performance du service.	Etendre le périmètre du SEC 23	2	Nombre d'habitants couverts par le SEC 23	fin 2027 : 70% de la population du département
			3 ETP sur une troisième année avec mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable	1	Nombre d'ETP sur une 3ème année	fin 2026 : 3 structures engagées
		Inciter les usagers à réduire leur consommation	Mise en place d'une tarification du service d'eau potable non dégressive pour l'ensemble des abonnés	1	% en nombre d'habitants	fin 2025 : 100% des habitants concernés
			Mise en place d'une tarification du service d'eau potable progressive pour l'ensemble des abonnés	3	% en nombre d'habitants	fin 2026 : 25% des habitants concernés fin 2027 : 50% des habitants concernés

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	techniques de résultats à 3 ans
Enjeu C : Gérer la ressource en eau de manière résiliente, sobre et concertée	Objectif C2 Accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements	Préserver les ressources en eau potable et garantir une disponibilité durable	Engager un inventaire « zones humides sur le bassin de la Creuse »	1	Lancement de l'inventaire	mi 2026 : Inventaire engagé
			Engager la réalisation d'une étude globale et par usage sur les consommations AEP	3	Nombre de structures	fin 2026 : 3 PRPDE fin 2027 : 5 PRPDE
			Réduire de 10% les consommations d'eau potable par rapport à l'année 2021	2	Mesure des consommations facturées en 2027 et comparaison avec l'année 2021	mi 2028 : 10% de réduction
			Réduire de 10% l'impact des infrastructures existantes sur l'hydrologie du BV Creuse	2	Analyse comparative de l'état 2021 avec celui de 2027	mi 2028 : 10% de réduction
			Engager des études de gestion patrimoniale y compris le schéma directeur dans les communes suivantes : Gartempe, Montaigut le Blanc, Saint-Sylvain Montaigut, Chambon-sur-Voueize, Evaux les Bains, Budelière, Saint-Sulpice le Guérétois	1	Nombre de structures	fin 2025 : Confluence Eaux fin 2026 : Agglo., SIAEP d'Ahun
			Engager une étude prospective pour une stratégie de réutilisation des eaux usées traitées à l'échelle de l'agglo.	2	Nombre d'étude	fin 2026 : 1 étude engagée
			Engager la finalisation de la mise en œuvre de relais GATEWAY ou équivalents pour la télérelève	3	Taux de couverture en nombre de communes	fin 2027 : 80% des communes
			Réaliser des campagnes de recherche de fuites préalable aux travaux de conduite et équipements fuyards	2	Nombre de structures	mi 2026 : 1 PRPDE mi 2027 : 5 PRPDE
			Remplacement de conduites d'eau potable identifiées fuyardes par une campagne de recherche de fuites.	3	m³ d'eau de fuites évitées par an	fin 2027 : 50 000 m³/an

Enjeux	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités	Indicateurs techniques de suivi	techniques de résultats à 3 ans
Enjeu D : Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante	Objectif D1 Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Améliorer la qualité des eaux de captages	Engager le suivi de la qualité des eaux brutes des deux prises d'eau sur la Creuse	1	Nombre d'étude	fin 2025 : 1 étude engagée
			Protéger les captages prioritaires de Beroud-Martinats, puits des Meris et Petit Bougnat	1	Arrêté Préfectoral ZPAAC signé et engagement écrit de l'Etat pour l'engagement d'une démarche ZSCE	fin 2027 : Arrêté ZPAAC signé Démarche ZSCE engagée
		Actions préventives de protection des captages	Engager les travaux dans les PPI et les PPR conformes aux DUP des deux prises d'eau sur la Creuse	2	Taux d'engagement par rapport aux prescription des DUP	fin 2027 : 70% d'engagement
			Engager la démarche d'indemnisation et la politique foncière dans les PPR conformes aux DUP des deux prises d'eau sur la Creuse	3	Taux d'engagement par rapport aux prescription des DUP	fin 2027 : 50% d'engagement
	Objectif D2 : Améliorer l'efficacité des ouvrages de production et de distribution d'eau potable Objectif D3 :Sécuriser la distribution de l'eau potable	Anticiper les pénuries d'eau	Engager les travaux d'interconnexion de sécurisation AEP entre différentes UDI	2	Opération engagée	fin 2025 : Appel d'offre lancé
			Engager les travaux d'interconnexion de sécurisation et de substitution AEP pour les secteurs Centre et Nord du SEC 23	1	Opération engagée	fin 2026 : Appel d'offre lancé
			Engager les travaux de traitement AEP pour le secteur Nord du SEC 23	1	Opération engagée	fin 2026 : Appel d'offre lancé
			Engager les travaux d'interconnexion de sécurisation et de substitution AEP du secteur Sud du SEC 23	2	Opération engagée	fin 2027 : Appel d'offre lancé

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 55 180 000 €, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			56 830 000 €
Coût retenu par agence de l'eau/agence de l'eau :			55 180 000 €
Plan de financement <i>(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)</i>	agence de l'eau :	54.30 %	30 858 500 €
	Porteur de l'accord :	16.94 %	9 628 750 €
	Co-financeurs <i>(sous réserve des crédits disponibles)</i> :	20.72 %	11 778 000 €
	Conseil départemental de la Creuse :	8,38 %	4 763 000 €
	Préfecture de la Creuse :	12,34 %	7 015 000 €
	Autres maîtres d'ouvrage : <i>(mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)</i>	8,03 %	4 564 750 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'Agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement des autres financeurs

Le Conseil Départemental de la Creuse et la Préfecture de la Creuse via leurs dispositifs respectifs d'accompagnement financiers ainsi que la Banque des territoires (notamment via ses financements de long terme et sous réserve, pour chaque demande, de l'accord de son comité d'engagement), *en accord avec leurs politiques respectives* dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier, traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord. La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont adaptées, précisées et partagées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières :
 - Taux de réalisation de l'accord calculé chaque année et décliné pour chaque axe en pourcentage des montants engagés par rapport aux montants prévisionnels inscrits dans le Programmation financière triennale des actions (annexe 2.2)
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) :
 - Taux d'engagement des acteurs locaux à l'atteinte des priorités 1 et 2 du Programme d'actions et objectifs opérationnels associés (article 2) calculé chaque année, décliné par acteur et formalisé dans un document associé au bilan annuel
 - Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (*ou du système*), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées :
 - La population concernée par le SEC 23
 - La consommation d'eau potable facturée associée et sa comparaison avec l'année de référence 2021
 - Le volume de fuites déclarés issues du RPQS et les volumes de fuites évités par les travaux réalisés

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'agence de l'eau sera réalisé. Ce document fait le point sur l'avancement des actions, actualise les indicateurs de suivi et comporte une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'agence de l'eau sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'agence de l'eau afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le SEC 23, réunissant a minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2027, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités du SEC 23

Le SEC 23 sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de résilience et de leur suivi ;

Le SEC 23 coordonnera la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, de tout retard ou non réalisation ;

Le SEC 23 réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le SEC 23 respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le SEC 23 informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et le SEC 23 s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur des principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définies en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Leur application repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.

- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera également déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les règles retenues sont les suivantes :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;
 - Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)
 - Autres indicateurs complémentaires depuis l'article 2 si pertinent
 - *Taux de mise en œuvre de la tarification progressive (>25% abonnés) ;*
 - *Taux de mise en œuvre d'une tarification adaptée aux enjeux de gestion patrimoniale et d'équipement supérieure ou égale à 1,4 € HT/m³ (>60% abonnés).*
- Les indicateurs financiers de réalisation :
 - Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière ≥ 60 %.
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord :
 - Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel ;
 - Nombre de réunions en lien avec l'accord toutes structures et partenaires confondus (> 10 par an) ;
 - Taux d'implication des principaux responsables départementaux : Préfecture, Département, DDT23 (Taux d'engagement financier par rapport au prévisionnel, taux d'engagements écrits ...).

Article 8 : Promotion de l'accord

Le SEC 23 veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : Demande de logo - Agence - agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr) ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses

subventions : Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'Agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 16 pages et 3 annexe(s),

A Orléans, le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Porteur de l'accord

À, le

Pour le SEC 23,
Monsieur le Président,

Hervé GRIMAUD

Partenaires financiers de l'accord

Conseil Départemental de la Creuse

À, le

Pour le Conseil Départemental de la Creuse
Madame la Présidente,

Valérie SIMONET

Préfecture de la Creuse

À, le

Pour la Préfecture de la Creuse
Madame la Préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Caisse des dépôts et consignation – Banque des Territoires

À, le

Pour la Caisse des dépôts et consignation – Banque des Territoires
Madame la Directrice régionale Nouvelle Aquitaine,

Annabelle VIOLLET

Autres maîtres d'ouvrages de l'accord

Syndicat Confluence Eaux	À, le Pour le syndicat Confluence Eaux, Monsieur le Président, Vincent TURPINAT
SIAEP Vallée de la Creuse	À, le Pour le SIAEP Vallée de la Creuse, Monsieur le Président, Laurent LAFAYE
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	À, le Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Monsieur le Président, Eric CORREIA
SIAEP de la région d'Ahun	À, le Pour le SIAEP de la région d'Ahun, Monsieur le Président, Thierry COTICHE

SIAEP de la ROZEILLE

À, le

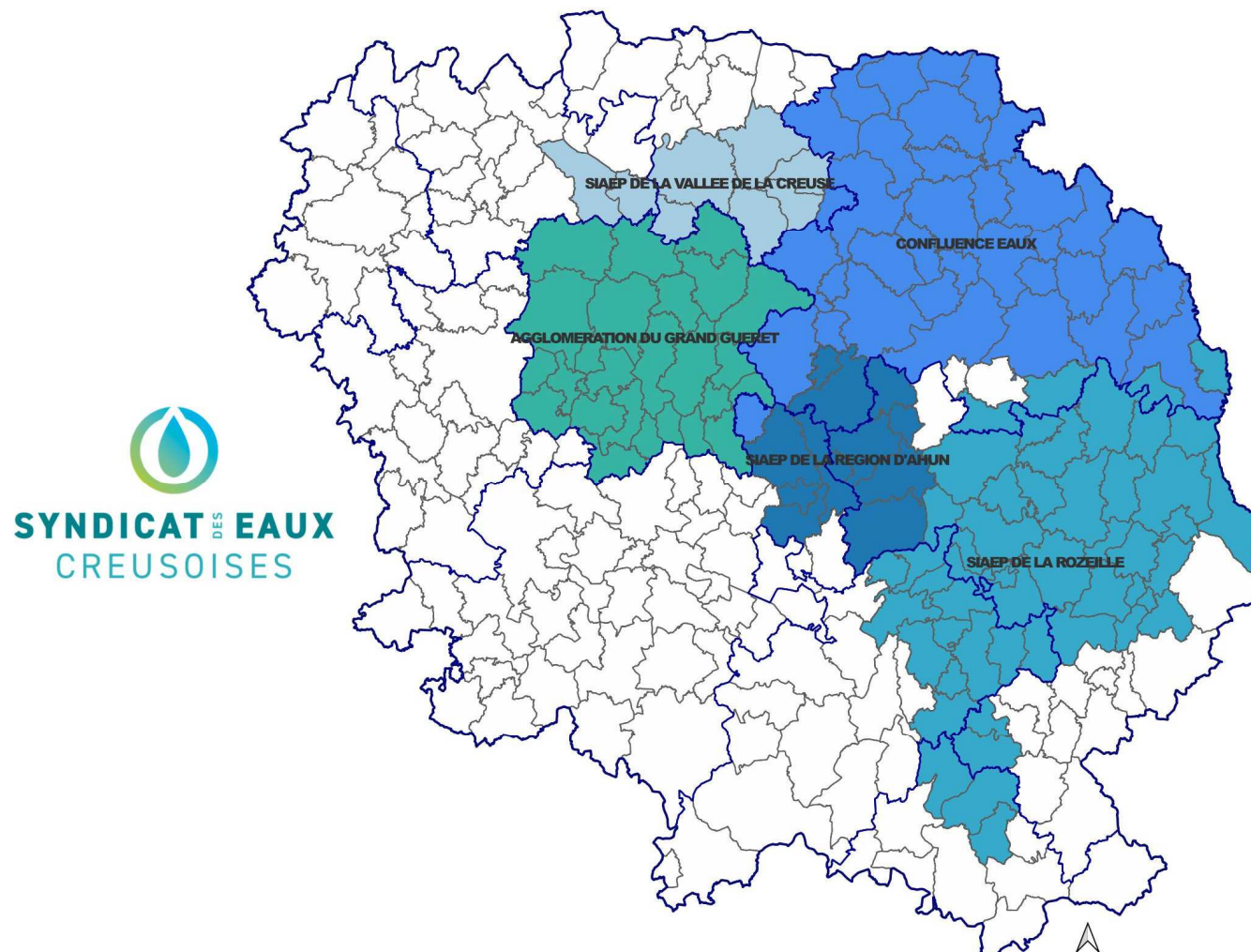
Pour le SIAEP de la ROZEILLE,

Monsieur le Président,

Jean-Jacques BIGOURET

ANNEXE 1 à l'accord de territoire portant sur la sécurisation de l'eau potable et les économies d'eau sur le département de la Creuse

Carte du périmètre de la démarche territoriale



ANNEXE 2 à l'accord de territoire portant sur la sécurisation de l'eau potable et les économies d'eau sur le département de la Creuse

2.1 - Programmation financière globale des actions

Objectif stratégique	Actions (description détaillée)		Montant prévisionnel (HT, TTC ou TCC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹			Prévisionnel (€)				Autres financeurs
				Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	2025	2026	2027	2028	
G3	1	SEC 23 : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable	75 000 € TCC	75 000 €	35 %	26 250 €	26 250				
G3	2	Syndicat Confluence Eaux : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable	70 000 € TCC	70 000 €	35%	24 500 €	24 500				
G3	3	C.A. Grand Guéret : Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable	65 000 € TCC	65 000 €	35%	22 750 €	22 750				
C2	4	Membres du SEC 23 : Etudes de synthèse des consommation AEP par usages dans les batiments publiques et pour les gros consommateurs	30 000 € HT	30 000 €	60%	18 000 €			18 000		CD23
C2	5	C.A. Grand Guéret : Etude prospective pour une stratégie de réutilisation des eaux usées traitées à l'échelle de l'agglomération	50 000 € HT	50 000 €	60%	30 000 €		30 000			CD23
C2	6	Syndicat Confluence Eaux : Etude de gestion patrimoniale à l'échelle du syndicat y compris le schéma directeur global avec la définition d'une stratégie de sobriété des usages	150 000 € HT	150 000 €	80%	120 000 €	120 000				
C2	7	C.A. Grand Guéret : Etude de gestion patrimoniale à l'échelle du syndicat y compris le schéma directeur global avec la définition d'une stratégie de sobriété des usages	100 000 € HT	100 000 €	80%	80 000 €		80 000			

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

Objectif stratégique	Actions (description détaillée)		Montant prévisionnel (HT, TTC ou TCC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ²			Prévisionnel (€)				Autres financeurs
				Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	2025	2026	2027	2028	
C2	8	SIAEP de la région d'Ahun : Etude de gestion patrimoniale à l'échelle du syndicat y compris le schéma directeur global avec la définition d'une stratégie de sobriété des usages	40 000 € HT	40 000 €	80%	32 000 €		32 000			
C2	9	Syndicat DORSAL et membres du SEC23 : Mise en œuvre de relais GATEWAY ou équivalent pour la télérelève des gros consommateurs	1 000 000 € HT	1 000 000 €	60%	600 000 €			600 000		CD23
C2	10	Syndicat Confluence Eaux : Remplacement de conduites d'eau potable et équipements identifiés fuyards par une campagne de recherche de fuites	1 000 000 € HT	1 000 000 €	25%	250 000 €			250 000		PREF23
C2	11	C.A. Grand Guéret : Remplacement de conduites d'eau potable et équipements identifiés fuyards par une campagne de recherche de fuites	2 000 000 € HT	2 000 000 €	25%	500 000 €			500 000		PREF23
C2	12	SIAEP de la Rozeille : Remplacement de conduites d'eau potable et équipements identifiés fuyards par une campagne de recherche de fuites	1 000 000 € HT	1 000 000 €	25%	250 000 €			250 000		PREF23
C2	13	SIAEP de la région d'Ahun : Remplacement de conduites d'eau potable et équipements identifiés fuyards par une campagne de recherche de fuites	1 000 000 € HT	1 000 000 €	25%	250 000 €			250 000		PREF23
C2	14	SIAEP Vallée de la Creuse : Remplacement de conduites d'eau potable et équipements identifiés fuyards par une campagne de recherche de fuites	1 000 000 € HT	1 000 000 €	25%	250 000 €			250 000		PREF23
C2	15	Autres membres du SEC 23 : Remplacement de conduites d'eau potable et équipements identifiés fuyards par une campagne de recherche de fuites	2 000 000 € HT	2 000 000 €	25%	500 000 €			500 000		PREF23

² La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

Objectif stratégique	Actions (description détaillée)		Montant prévisionnel (HT, TTC ou TCC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ³			Prévisionnel (€)				Autres financeurs
				Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	2025	2026	2027	2028	
D1	16	SEC 23 : Suivi de la qualité des eaux brutes des deux prises d'eau sur la Creuse pendant 4 ans	400 000 € HT	400 000 €	50%	200 000 €	125 000		75 000		CD23
D1	17	SEC 23 : Travaux dans les PPI conformes aux DUP des deux prises d'eau sur la Creuse	800 000 € HT	800 000 €	50%	400 000 €			400 000		CD23 PREF23
D1	18	SEC 23 : Travaux et indemnités agricoles dans les PPR conformes aux DUP des deux prises d'eau sur la Creuse	500 000 € HT	500 000 €	50%	250 000 €			250 000		
D1	19	SEC 23 : Politique foncière dans les PPR conformes aux DUP des deux prises d'eau sur la Creuse	250 000 € TTC	250 000 €	80%	200 000 €			200 000		
D2-3	20	Membres du SEC 23 : Interconnexion de sécurisation AEP entre différents UDI	500 000 € HT	500 000 €	70%	350 000 €	350 000				CD23
D2-3	21	SEC 23 : Interconnexion de sécurisation - Secteur Nord	4 200 000 € HT	3 150 000 €	70%	2 205 000 €	2 205 000				CD23 PREF23
D2-3	22	SEC 23 : Interconnexion de substitution AEP - Secteur Nord	7 900 000 € HT	7 900 000 €	70%	5 530 000 €	5 530 000				CD23
D2-3	23	SEC 23 : Interconnexion de sécurisation – Secteur Centre	9 500 000 € HT	9 000 000 €	50%	4 500 000 €		4 500 000			CD23 PREF23
D2-3	24	SEC 23 : Traitement AEP de sécurisation et de substitution AEP - Secteur Nord	9 600 000 € HT	9 500 000 €	50%	4 750 000 €		4 750 000			CD23 PREF23
D2-3	25	SEC 23 : Interconnexion de sécurisation et de substitution AEP - Secteur Sud	13 600 000 € HT	13 600 000 €	70%	9 520 000 €			9 520 000		CD23

³ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

2.2 - Programmation financière triennale des actions

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€) ¹	Prévisionnel (€)			
					2025	2026	2027	2028
Appui à la structuration de la maîtrise d'ouvrage	SEC 23, Confluence Eaux et Agglo.	210 000	35%	73 500	73 500			
Etudes de synthèse sur les consommations AEP	Agglo., Confluence Eaux, SIAEP d'Ahun, SIAEP de la Rozeille, SIAEP Vallée de la Creuse	30 000	60%	18 000			18 000	
Etude prospective pour une stratégie de réutilisation des eaux usées traitées	Agglo.	50 000	60%	30 000		30 000		
Etude de gestion patrimoniale y compris le schéma directeur global avec la définition d'une stratégie de sobriété des usages	Agglo., Confluence Eaux, SIAEP d'Ahun,	290 000	80%	232 000	120 000	112 000		
Mise en œuvre de relais pour la télérelève des gros consommateurs	DORSAL, membres du SEC 23	1 000 000	60%	600 000			600 000	
Remplacement de conduites d'eau potable et équipements identifiés fuyards par une campagne de recherche de fuites	Agglo., Confluence Eaux, SIAEP d'Ahun, SIAEP de la Rozeille, SIAEP Vallée de la Creuse, autres membres	8 000 000	25%	2 000 000			2 000 000	
Suivi de la qualité des eaux brutes des deux prises d'eau sur la Creuse pendant 4 ans	SEC 23	400 000	50%	200 000	125 000		75 000	
Travaux dans les périmètres conformes aux DUP des deux prises d'eau sur la Creuse	SEC 23	1 300 000	50%	650 000			650 000	
Politique foncière dans les PPR conformes aux DUP des deux prises d'eau sur la	SEC 23	250 000	80%	200 000			200 000	
Interconnexion de sécurisation AEP	SEC 23, membres du SEC 23	17 250 000	70%	12 075 000	2 555 000		9 520 000	
Interconnexion de sécurisation AEP	SEC23	9 000 000	50%	4 500 000		4 500 000		
Interconnexion de substitution AEP	SEC23	7 900 000	70%	5 530 000	5 530 000			
Traitement AEP de sécurisation et de substitution AEP	SEC 23	9 500 000	50%	4 750 000		4 750 000		
TOTAL		55 180 000	55,92%	30 858 500	8 403 500	9 392 000	2 693 000	
							10 370 000	

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 3 à l'accord de territoire portant sur la sécurisation de l'eau potable et les économies d'eau sur le département de la Creuse

Bilan de l'accord de résilience en Creuse 2023 - 2024

Montant retenu AELB :

	PREVISIONNEL	ENGAGE	TAUX D'ENGAGEMENT
AXE 1	575 000,00 €	596 150,00 €	 103,7%
AXE 2	15 210 000,00 €	17 688 399,52 €	 116,3%
AXE 3	28 100 000,00 €	3 596 975,20 €	 12,8%
TOTAL	43 885 000,00 €	21 881 524,72 €	 49,9%

Montant d'aide AELB :

	PREVISIONNEL	ENGAGE	TAUX D'ENGAGEMENT
AXE 1	402 500,00 €	417 305,00 €	 103,7%
AXE 2	9 333 000,00 €	11 128 140,21 €	 119,2%
AXE 3	15 860 000,00 €	2 517 882,64 €	 15,9%
TOTAL	25 595 500,00 €	14 063 327,85 €	 54,9%